

NATIONS UNIES

UN LIBRARY



DEC 6 1979

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



UNION
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/238

S/13322

15 mai 1979

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-quatrième session
Point 24 de la liste préliminaire^x
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-quatrième année

Lettre datée du 11 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des
droits inaliénables du peuple palestinien

J'ai l'honneur de vous faire part une fois de plus de la préoccupation qu'éprouve le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien devant les mesures systématiques et de plus en plus répressives prises par les autorités israéliennes à l'encontre du peuple palestinien dans les territoires occupés illégalement par Israël en 1967.

Bien qu'il y ait lieu de croire que toutes les mesures de répression prises par les autorités israéliennes ne trouvent pas d'écho dans la presse israélienne, l'extrait ci-après du Jerusalem Post (Edition internationale) de la semaine du 6 au 12 mai 1979 indique clairement le type de traitement que les autorités israéliennes infligent à des personnes qui ne font qu'exercer leur liberté d'expression :

"L'auteur d'un télégramme adressé à l'OLP est conduit à la frontière libanaise

Un étudiant de l'Université Bir Zeit, âgé de 27 ans, Riad Abu Awwad, qui aurait rédigé un message de soutien adressé en janvier dernier à une conférence de l'OLP à Damas par un groupe d'étudiants arabes israéliens, a été conduit à la frontière libanaise la semaine dernière par le gouvernement militaire.

Abu Awwad avait contesté son arrêté d'expulsion en faisant appel devant toutes les instances, jusqu'à la Cour suprême, et s'était également adressé à Ezer Weizman, ministre de la défense.

^x A/34/50.

Après être passé au Sud-Liban, Abu Awwad a été arrêté par des bergers du village chiite de Meis el-Jabal, qui l'ont conduit aux fins d'interrogatoire devant le commandant Haddad, chef des milices chrétiennes, lequel l'a remis aux militaires nigériens de la Force de l'ONU, après avoir établi son identité."

L'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine m'a également informé de plusieurs autres cas d'actes de provocation et de répression de ce genre. Ainsi, le 2 mai 1979, un étudiant de l'Université Bir Zeit a été blessé par balle au cours d'une manifestation. Le 3 mai 1979, des militaires israéliens, faisant usage de gaz lacrymogènes, ont fermé l'Université Bir Zeit et informé le Président par intérim qu'ils doutaient que l'Université rouvrirait ses portes. Le même jour, les troupes israéliennes ont fermé l'Université de Bethléem, après l'avoir encerclée. On ignore si les autorités militaires autoriseront la réouverture de l'Université. Soixante-dix étudiants de l'Université Bir Zeit sont maintenus en détention depuis le 3 mai 1979. En outre, le 7 mai 1979, les autorités militaires israéliennes ont fermé l'école secondaire de Bethléem. Ces événements sont également mentionnés dans un document du Conseil de sécurité (S/13313).

Ce ne sont là que quelques-uns des actes de provocation, commis ces dernières semaines par les autorités israéliennes, qui portent atteinte aux droits de l'homme des habitants des territoires occupés et traduisent une escalade de la répression systématique frappant ceux qui exercent leur liberté d'expression. Ces actes constituent une violation de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 ^{1/}, et traduisent un rejet des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale visant à rétablir la paix dans la région.

Le numéro du Jerusalem Post (Édition internationale) cité plus haut contient également un article intitulé "Menace sur les ressources en eau", qui commence par les deux paragraphes suivants :

"Les Arabes pourraient causer un tort considérable à l'économie israélienne s'ils creusaient quelques dizaines de puits sur les pentes occidentales de la Samarie.

Des puits creusés dans la région située entre Anabta et Budrus pourraient détourner environ un dixième de l'eau que les agriculteurs israéliens utilisent actuellement. Les champs seraient ainsi desséchés et les cultures seraient perdues."

Un peu plus loin, l'auteur de l'article lance un avertissement : "mais après que l'administration arabe autonome sera au pouvoir, il n'y aura peut-être personne pour protéger les intérêts d'Israël et garantir cet approvisionnement en eau".

^{1/} Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

Cet article est significatif de la campagne que le Gouvernement israélien mène pour susciter la crainte parmi la population et gagner son appui aux projets du premier ministre Begin tendant à circonscrire l'autonomie pourtant déjà limitée qu'il propose pour la Rive occidentale et la bande de Gaza.

Il est clair que, contrairement aux protestations d'Israël, qui affirme n'agir que dans le but de rétablir la paix dans la région, ce pays tend à appliquer des politiques et des pratiques qui sont le comble de la provocation et ne visent qu'à accroître la tension dans la région.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, profondément préoccupé par ces faits nouveaux et par les conséquences qu'ils pourraient entraîner, m'a autorisé à souligner que ces mesures systématiques et de plus en plus répressives non seulement créent de nouveaux obstacles sur la voie d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, mais aussi aggravent la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour
l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien,

(Signé) Raoul ROA KOURI
